

Décision n° D2019_033

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2019-372 du 2 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne-Sophie Dournes, directrice générale adjointe des services,

Vu la demande d'avis formulée à l'adresse de France Domaine, sur les conditions financières de location, en date du 5 août 2019,

Considérant que la délibération n°1-4 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 janvier a déterminé les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents départementaux. Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et relative à la fonction publique territoriale, l'emploi de directeur général adjoint des services du Département ouvre droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant que le Département ne possède pas de bien répondant aux besoins du directeur général adjoint, un logement de type T5 a été recherché en location dans le parc privé, sur la commune de Montreuil,

Considérant que l'avis sollicité auprès de France Domaine n'a pas encore été reçu et que la prise en location ne peut être retardée plus longtemps.

décide

- la prise en location d'un logement destiné à être attribué par Nécessité Absolue de Service (NAS) à un directeur général adjoint des services départementaux, auprès de Monsieur Nicolas Chewtchouk et Madame Cécile Cailac, représentés par le Cabinet Comte SA, Administrateur d'immeubles, domicilié 3, rue Mériel – BP 179 – Montreuil-sous-Bois cedex (93104), titulaire de la Carte professionnelle n° 93.73 G018,

- **précise que cette location est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction par période identique. Le**

- preneur pourra toutefois résilier le contrat de location à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois, ramené à un mois en zone tendue,**
- **précise que le Département s'acquittera mensuellement, à terme à échoir, d'un loyer de 2 500 € T.T.C., qui comprend un forfait de charges à l'exception de l'eau, du gaz, de l'électricité et de l'abonnement à internet,**
 - **précise que le loyer mensuel sera révisé au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). L'indice de base retenu est celui du deuxième trimestre 2019, valeur 129,72,**
 - **précise que le Département devra procéder au règlement de frais de rédaction d'acte d'un montant de 65 € TTC,**
 - **précise que dans le cadre de ses interventions, le Département devra verser des honoraires de commercialisation à l'Agence du Square, sise 62, rue Robespierre à Montreuil-sous-Bois, d'un montant de 1 545,70 € TTC,**
 - **précise qu'en application de cette décision et de la délibération n°1-4 du 28 janvier 2016, un arrêté individuel déterminera les conditions et charges de cette concession de logement au directeur général adjoint des services départementaux,**
 - **précise que les dépenses correspondant à cette prise en location seront imputées au budget départemental.**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190828-D2019_033-AR